



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} JUIN 2026, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Francine Garneau	M. Jacques Bruneau
M. Pierre-Yves Vachon	M. Stéphane Fillion
Mme France Germain	M. Luc Aubé

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

Citoyen(ne)s présent(e)s : Aucun(e)

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

078-06-2026

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée

2) Ordre du jour

3) Première période de questions

4) Procès-verbal séance ordinaire du 4 mai 2026

5) Revenus et dépenses du mois de mai 2026

6) Administration :

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires
- 6.2 Adoption du Règlement numéro 302-2026 autorisant la conclusion d'une entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune à la MRC de Bellechasse et abrogeant les règlements antérieurs
- 6.3 Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale
- 6.4 Adoption du Règlement numéro 303-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 267-2021
- 6.5 Adoption du Règlement numéro 304-2026 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 269-2021
- 6.6 Adoption du second projet de règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021

- 6.7 Travaux de rapiéçage mécanisé – Ouverture des soumissions
- 6.8 Renouvellement de la convention de location avec TELUS
- 6.9 Échéancier des travaux de remplacement des panneaux électriques
- 6.10 OMH – Budget révisé de l’Office d’habitation Montmagny-Bellechasse
- 6.11 Travaux de scellement de fissures – Analyse et choix de la soumission d’Asphalte Nicolas Lachance
- 6.12 Achat de vêtements à l’effigie de la municipalité pour les employés municipaux
- 6.13 État de la structure de la caserne d’incendie
- 6.14 Proposition faite à la municipalité d’acheter une parcelle du lot 4 707 407 par le propriétaire du 51 rue Principale
- 6.15 Position du maire – Octroi du contrat (centre de tri MRC Bellechasse)

7) Correspondances

- 7.1 CSMB – Demande de contribution financière exceptionnelle

8) Suivis MRC

- 8.1 Procès-verbal du mois de mai de la MRC de Bellechasse

9) Varia

10) Seconde période de questions

11) Levée de l’assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

079-06-2026

Il est proposé par Luc Aubé
appuyé par Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

5. REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2026

080-06-2026

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

D’ADOPTER la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier, pour le mois de mai de l’année en cours. Cette liste fait état de 266 265,34\$ de revenus, de 37 132,00\$ de comptes à payer et de 11 003,98\$ de dépenses incompressibles. À cela s’ajoute le paiement de 37 132,00\$ fait à la Sûreté du Québec.

6. ADMINISTRATION

6.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 301-2026 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires

Point reporté à la prochaine séance

6.2 Adoption du Règlement numéro 302-2026 autorisant la conclusion d'une entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune à la MRC de Bellechasse et abrogeant les règlements antérieurs

081-06-2026

CONDISÉRANT QUE la Municipalité fait actuellement partie d'une entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une nouvelle entente ayant pour objet de modifier et de remplacer l'entente existante ainsi que toute entente modificatrice ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente vise notamment à revoir les conditions financières et à définir les rôles et responsabilités de la cour municipale ainsi que des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser la conclusion de cette entente conformément aux dispositions applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vachon
appuyé par Luc Aubé
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire adopte le Règlement numéro 302-2026 autorisant la conclusion d'une entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune à la MRC de Bellechasse et abrogeant les règlements antérieurs, tel que présenté.

6.3 Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale

082-06-2026

ATTENDU QUE municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester peut, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), conclure une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a conclu une entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités de son territoire ainsi que pour la MRC et certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins relativement à l'utilisation et/ou à l'exploitation d'une cour municipale commune ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite adhérer à cette entente afin de confier le traitement

des constats d'infraction relevant de sa compétence à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment les modalités administratives, financières et opérationnelles, incluant le partage des coûts et des revenus ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale et en acceptent les termes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Fillion
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adhère à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale conclue par la MRC de Bellechasse et les municipalités participantes, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

QUE la municipalité confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire ainsi que pour la MRC et sur certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins, selon les modalités prévues à ladite entente ;

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse ainsi qu'à toute autre partie concernée.

6.4 Adoption du Règlement numéro 303-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 267-2021

Point reporté à une séance ultérieure.

6.5 Adoption du Règlement numéro 304-2026 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 269-2021

083-06-2026

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté d'uniformiser la durée de validité de certains permis et certificats d'autorisation avec les autres municipalités de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la durée actuelle de certains permis et certificats d'autorisation peut être difficile à respecter et que cela entraîne de nombreux renouvellements de permis et certificats pour que les citoyens puissent finaliser leurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait d'alléger le processus administratif entourant l'émission des permis et certificats d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par France Germain
appuyé par Francine Garneau
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire adopte le Règlement numéro 304-2026 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 269-2021, tel que présenté.

6.6 Adoption du second projet de règlement numéro 305-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021

Point reporté à une séance ultérieure.

6.7 Travaux de rapiéçage mécanisé – Ouverture des soumissions

084-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de rapiéçage mécanisé à l'endroit du Troisième Rang et de la Route Brochu, pour l'année 2026, pour une quantité approximative de 300 tonnes d'EC-10 ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont été invités à déposer une offre au plus tard le 29 mai 2026, à dix heures (10h00) ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont déposé une soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Yves Vahon
appuyé par Stéphane Fillion
et résolu à l'unanimité des conseillers

DE retenir la soumission présentée par Construction Abénakis Inc., pour un montant de 46 128\$ + taxes, plus bas soumissionnaire conforme.

6.8 Renouvellement de la convention de location avec TELUS

085-06-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester est liée par une entente de location avec la Société TELUS Communications pour l'utilisation d'un local situé au 61, rue Principale, aux fins de services de télécommunications ;

ATTENDU QUE TELUS a manifesté son intention de renouveler ladite entente pour un nouveau terme de cinq (5) ans, selon les mêmes conditions que l'entente actuelle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à ce renouvellement afin d'assurer la continuité des services et le respect des engagements contractuels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser le renouvellement de l'entente de location avec la Société TELUS Communications pour le local situé au 61, rue Principale, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, selon les mêmes conditions que l'entente en vigueur, sous réserve de l'ajustement du prix de location pour l'année 2027 afin de refléter l'inflation depuis 2021 ;

D'autoriser le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

6.9 Échéancier des travaux de remplacement des panneaux électriques

086-06-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester doit procéder au remplacement de sept panneaux électriques, conformément à un avis formulé par son assureur et à l'entérinement de maîtres électriciens ;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès de différentes compagnies spécialisées en électricité ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Henry Audet Ltée, datée du 1er juin 2026, propose un prix forfaitaire de 9 100 \$ (taxes en sus) pour le remplacement des 7 panneaux électriques sur divers sites municipaux ;

ATTENDU QUE la soumission inclut également des options supplémentaires, soit :

- la possibilité de changer l'entrée électrique du Restaurant Entre Deux Montagnes pour une 320 ampères, au coût additionnel de 5 936 \$ (taxes en sus) ;
- la possibilité de changer trois sentinelles au garage municipal, au coût additionnel de 1 393 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite octroyer le contrat de gré à gré à Henry Audet Ltée, considérant que leur soumission est la plus avantageuse et que l'entreprise détient les certifications requises ;

ATTENDU QU'il y a lieu de valider les besoins spécifiques du restaurant Entre Deux Montagnes concernant l'installation d'un panneau électrique de 320 ampères avant d'autoriser cet extra ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Garneau
appuyé par Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'AUTORISER le remplacement de sept panneaux électriques et d'octroyer le contrat de gré à gré à Henry Audet Ltée pour la réalisation des travaux, pour la somme forfaitaire de 9 100 \$ (taxes en sus) et selon les conditions et garanties prévues à la soumission datée du 1er juin 2026 ;

DE mandater la direction générale pour valider, en collaboration avec le Restaurant Entre Deux Montagnes, la pertinence et la nécessité d'installer un panneau électrique de 320 ampères, et d'autoriser l'extra de 5 936 \$ (taxes en sus) si requis et le cas échéant, convenir d'un partage équitable des coûts de l'option supplémentaire avec le Restaurant Entre Deux Montagnes ;

D'autoriser l'extra de 1 393 \$ (taxes en sus) pour le remplacement de trois sentinelles au garage municipal.

6.10 OMH – Budget révisé de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

087-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter les budgets approuvés par la SHQ ;

ATTENDU QUE le budget du nouveau programme PRHLM n'est pas inclus dans le budget de fonctionnement de base ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir un montant maximum pour des travaux d'entretien non prévus au budget de fonctionnement pour permettre à l'Office d'être en mesure d'effectuer certains travaux de réparation ;

ATTENDU QUE l'Office doit informer la Municipalité des travaux à faire dans ses ensembles immobiliers non conventionnés ;

ATTENDU QUE l'Office doit demander à la Municipalité des approbations supplémentaires si le montant prévu au budget est dépassé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Fillion
appuyé par Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le budget révisé de fonctionnement 2026 de l'Office d'habitation de Montmagny-Bellechasse tel que présenté par la SHQ en date du 13 mai 2026.

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester s'engage, pour l'année 2026, à contribuer à hauteur de 10% au budget des travaux RAM ou PRHLM des ensembles immobiliers de la municipalité, et ce, pour un montant maximal des travaux de 10 200\$.

6.11 Travaux de scellement de fissures – Analyse et choix de la soumission d’Asphalte Nicolas Lachance Inc.

088-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait initialement envisagé de réaliser des travaux de scellement de fissures sur une distance de 3000 mètres pour l’année en cours ;

CONSIDÉRANT qu’après une analyse de l’état du réseau routier, il s’avère que les besoins sont plus importants que prévu et qu’il serait avantageux d’augmenter la portée des travaux à 5000 mètres ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l’entreprise Asphalte Nicolas Lachance Inc. pour des travaux de scellement de fissures par injection offrant un tarif dégressif selon la quantité de mètres linéaires à traiter ;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire pour 5000 mètres linéaires est de 3,50 \$/mètre, ce qui représente une économie substantielle par rapport au prix pour 3000 mètres qui est de 5,00 \$/mètre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Bruneau
appuyé par Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers

D’AUTORISER la réalisation de travaux de scellement de fissures sur une distance totale de 5000 mètres, conformément à la soumission reçue de l’entreprise Asphalte Nicolas Lachance Inc., au coût unitaire de 3,50 \$/mètre linéaire, pour un montant total de 17 500 \$ avant taxes.

6.12 Achat de vêtements à l’effigie de la municipalité pour les employés municipaux

CONSIDÉRANT la volonté de la direction générale de promouvoir l’uniformité auprès des employés municipaux et de rehausser l’image de marque de la municipalité auprès de la population ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme P.A. Morin (proposition #24687), pour la fourniture de vêtements personnalisés à l’effigie de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le coût total de la soumission s’élève à 293,31 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par France Germain
appuyé par Francine Garneau
et résolu à l’unanimité des conseillers

D’AUTORISER le directeur général à procéder à l’achat des vêtements à l’effigie de la municipalité auprès de P.A. Morin,

selon les termes de la soumission #24687, pour un montant total de 293,31 \$ avant taxes.

6.13 État de la structure de la caserne d'incendie

Jacques Bruneau, conseiller, informe les membres du conseil municipal ainsi que la direction générale que la structure de la caserne d'incendie située au 55, rue Principale présente un affaissement attribuable à l'usure normale. Il suggère qu'un avis d'un entrepreneur soit sollicité afin d'évaluer la situation.

La direction générale assure les membres du conseil que tous les suivis requis seront effectués.

6.14 Proposition faite à la municipalité d'acheter une parcelle du lot 4 707 407 par le propriétaire du 51 rue Principale

Considérant les courriels reçus du propriétaire du 51, rue Principale concernant sa demande d'acquisition d'une parcelle du lot 4 707 407 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1365,38 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement de son terrain et la réalisation de son projet d'agrandissement de garage ;

Considérant que le conseil municipal n'est pas fermé à l'idée d'une éventuelle vente au propriétaire ;

Il est convenu d'inviter le propriétaire à effectuer les validations nécessaires auprès du service de l'inspection de l'aménagement de la MRC de Bellechasse afin de s'assurer que son projet projeté soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

La direction générale assurera le suivi auprès du propriétaire et informera le conseil municipal de tout développement.

6.15 Position du maire – Octroi du contrat (centre de tri MRC Bellechasse)

Dans le contexte de l'octroi du contrat pour la construction du centre de tri de la MRC de Bellechasse, le maire, Clément Fillion, présente aux membres du conseil les raisons pour lesquelles il est en défaveur de cet octroi.

7. CORRESPONDANCES

7.1 CSMB – Demande de contribution financière exceptionnelle

Le conseil municipal prend connaissance de la lettre reçue de la Coop Santé des Monts de Bellechasse, datée du 14 mai 2026 et adressée au maire, sollicitant une contribution financière exceptionnelle afin de soutenir la période de transition vers la nouvelle clinique innovante rurale de première ligne.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de procéder à certaines vérifications et analyses complémentaires

avant de déterminer le montant précis de la contribution municipale. Une décision sera prise ultérieurement, à la lumière des informations recueillies.

8. SUIVIS MRC

8.1 Procès-verbal du mois de mai de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de mai du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux, par courriel, en date du 29 mai 2026.

9. VARIA

9.1 Difficultés rencontrées avec les équipements informatiques de la Bibliothèque René-Blais

Pierre-Yves Vachon, conseiller, rapporte aux membres du conseil municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale René-Blais rencontrent actuellement des difficultés avec les équipements informatiques.

La direction générale assure les membres du conseil qu'elle fera le suivi auprès des bénévoles et qu'elle prendra les mesures nécessaires afin de trouver une solution appropriée.

9.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Je, Francine Garneau, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester sera présenté pour adoption le Règlement numéro 306-2026 modifiant le Règlement numéro 223-2014 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

9.3 Suivi projet – Tour de télécommunications TELUS

Le directeur général informe les membres du conseil que le gouvernement du Québec publie sur son site web un portrait des sites cellulaires installés, en cours d'installation ou à venir.

Le directeur général informe les membres du conseil qu'en consultant le site web du gouvernement du Québec, on peut constater que le site cellulaire de Saint-Nazaire-de-Dorchester est prévu pour une mise en service au courant du mois d'octobre 2026.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

089-06-2026

Il est proposé par Stéphane Fillion.
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 20h57.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »